

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

DIRECTOIRE

Séance du 11 décembre 2019

Le 11 décembre 2019 à 17 h 00, le Directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse s'est réuni à l'HOTEL-DIEU, sous la présidence de M. Marc PENAUD, Directeur Général.

Membres présents :

Marc PENAUD, Laurent SCHMITT, Elie SERRANO, André WEIDER, Marie-Christine TURNIN, Didier CARRIE, Anne FERRER, Alain DIDIER, François CHOLLET, Bruno VELLAS.

Membres excusés :

Olivier DEGUINE, Valérie PONS-PRÊTRE, Nathalie NASR.

DE 2019-033 Projet PAC Purpan

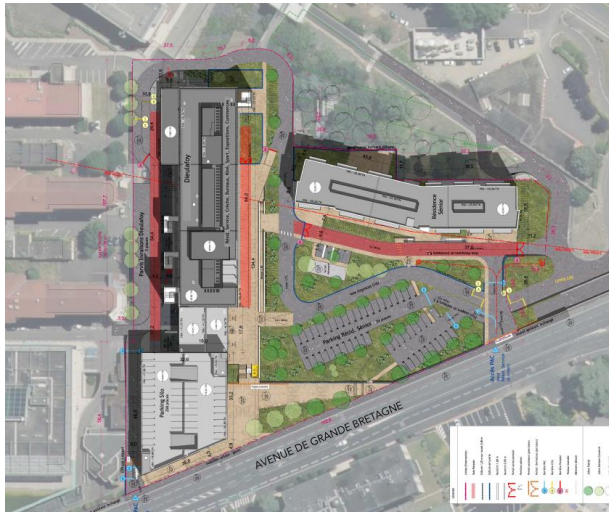
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-7,

Considérant la présentation faite en séance du projet Prestations d'Accueil et Confort, consistant en la concession pour 50 ans d'une parcelle d'environ 16 738 m²

Plan de la parcelle concernée :

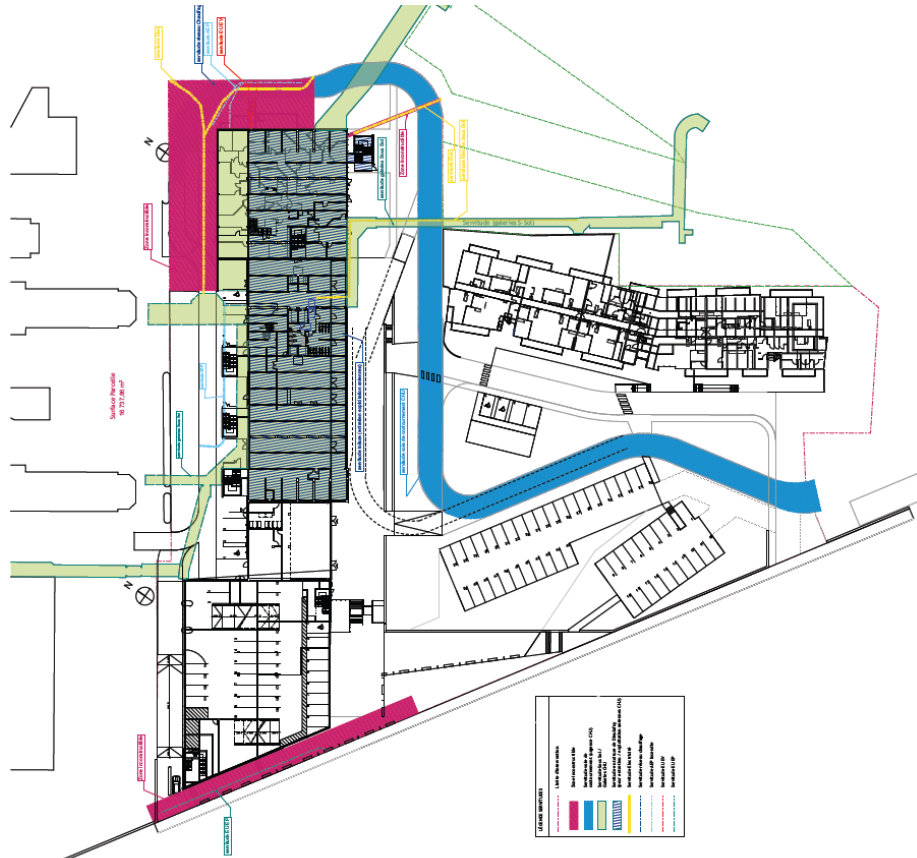


Plan projet :






Considérant que le CHU conserve :

- les sous-sols sous l'emprise de DIEULAFOY, et les galeries permettant le raccordement vers différents bâtiments (LAPORTE, DUCUING, U2000, LOGISUD)
- une voie dédiée et contrôlée dans l'emprise du projet PAC et permettant la liaison PURPAN HAUT □ entrée Sud
- les réseaux existants sur l'emprise projet PAC et n'ayant pas été déviés dans le cadre du projet




Légende :

-  Galeries sous sol CHU
-  Voie dédiée CHU
-  Réseaux CHU

Après concertation avec le Directoire, le Directeur général, Président du Directoire :

- **Retient**, tel que présenté :
 - **Le déclassement** de la partie de la parcelle cadastrée 846 AP n°15 correspondant à l'emprise d'aménagement du projet PAC (16 738 m²), y compris éléments bâtis **hors** :
 - La voie dédiée CHU (1 315m²)
 - Le sous sol sous DIEULAFOY et les galeries permettant le raccordement de LAPORTE, DUCUING, U2000 et LOGISUD depuis DIEULAFOY
 - Les réseaux existants sous l'emprise du projet PAC
 - Conformément à l'article L.2141-2, **la désaffectation** de l'ensemble concerné **au plus tard le jour de l'état des lieux pour prise de possession des lieux par le concessionnaire**, dans un délai qui ne saura être supérieur à six ans à compter de la décision de déclassement.

Le Président du Directoire,


Marc PENAUD

